



**TROISVIERGES**  
(GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG)

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
du conseil communal de TROISVIERGES**

**Séance publique du : 04.12.2018**

Point de l'ordre du jour  
Nr : 1

Date de l'annonce publique : 28.11.2018  
Date de la convocation : 28.11.2018

**Objet** : Modification ponctuelle du PAG  
lieu-dit « in Odenbour » à Huldange  
Définition du zonage et classement en  
« nouveau quartier »

**Présents** : Mertens, bourgmestre  
Breuskin, Henckes, échevins  
Glod, Dormans, Meyers, Plümer, Schroeder, Jacobs,  
conseillers

**Absents** : a) excusés : Aubart, Hahn  
b) sans motif :

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Troisvierges portant sur des fonds sis à Huldange au lieu-dit « in Odenbour », dossier élaboré par le bureau d'études TR-Engineering s.a. (version octobre 2018) ;

Vu l'avis préalable de Madame la Ministre de l'Environnement du 07 août 2018 (réf. 90411/CL-mz), relatif à l'évaluation des incidences environnementales du projet, avis concluant à la non-nécessité de procéder à une étude environnementale approfondie du projet (Umweltbericht) ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX**

de marquer son accord sur le dossier de demande de modification ponctuelle du plan d'aménagement général portant sur des fonds sis à Huldange, au lieu-dit « in Odenbour », présenté par le collège échevinal (version octobre 2018).

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures  
Pour expédition conforme.

le bourgmestre, le secrétaire,

